

Note d'information du comité d'expert pour les PES universitaires 2010

Septembre 2010

Depuis 2009 inclus, la Prime d'Encadrement Doctoral et de Recherche (P.E.D.R.) a été remplacée par la Prime d'Excellence Scientifique (P.E.S.). L'attribution de la P.E.S. est du ressort des universités, mais à titre transitoire (jusqu'en 2012 inclus) elles peuvent décider de faire appel à un comité national qui se réunit pour classer dans chaque discipline les demandes de P.E.S. Ses membres ont souhaité informer la communauté mathématique des principes utilisés lors de cette expertise, tout en préservant comme il se doit la confidentialité des débats. Le texte vise à indiquer aux candidats les critères d'évaluation des dossiers, et de fournir aux représentants des mathématiques au sein des conseils des établissements, compétents en ce qui concerne l'attribution de la PES, des éléments utiles à la défense des dossiers dont ils seront chargés.

A noter que les P.E.S. pour les chercheurs des organismes de recherche (C.N.R.S., I.N.R.I.A.) font l'objet de procédures distinctes dont il ne sera pas question ici. De plus certains universitaires ont en principe droit d'office à la P.E.S. : membres de l'I.U.F., lauréats de certains prix nationaux ou internationaux.

Pour les mathématiques (25e et 26e section du C.N.U.) le comité s'est réuni les 9 et 10 septembre 2010 à l'I.H.P. Il était constitué de Nalini Anantharaman, Didier Auroux, Olivier Biquard, Nicolas Burq, François Castella, Indira Chatterji, Laurent Clozel, Albert Cohen, Vincent Colin, Jean-Marc Couveignes, Pierre Del Moral, Josselin Garnier, Vincent Guedj, Yanick Heurteaux, Alain Joye, Michel Ledoux, Christian Le Merdy, Dominique Picard, Ludovic Rifford, Judith Rousseau, Laure Saint-Raymond, Jean-Marc Schlenker (président), Vincent Sécherre, Didier Smets, et Alexandre Tsybakov.

La mission du comité était de classer les dossiers en trois catégories : A, B et C. Les universités doivent ensuite décider de l'attribution ou non de la P.E.S. et de son montant, sachant que les collègues dont les dossiers ont été classés A doivent en principe bénéficier de la P.E.S. et que ceux dont les dossiers ont été classés en B peuvent en bénéficier. Le ministère demande qu'au plus 20% des dossiers soient classés A, et au plus 30% soient classés B. On peut en extrapoler que les dossiers classés B devraient généralement bénéficier de la P.E.S., puisque, pour les P.E.D.R., le taux de réussite était de l'ordre de 50%. De nombreux membres du comité ont exprimé leur désapprobation envers ce système qui dissocie évaluation et décision d'attribution (mais qui est probablement préférable à un système d'attribution géré entièrement dans les universités).

Les dossiers sont classés en trois groupes suivant le grade des candidats : maîtres de conférences (MCF), professeurs de seconde classe (PR2) et professeurs de première classe (PR1) ou de classe exceptionnelle (PREX). Comme les années précédentes, le comité a choisi d'appliquer les mêmes proportions de notes A, B et C dans ces trois groupes. Ce choix revient à donner un net avantage aux MCF par rapport aux PR2 et surtout aux PR1-PREX. Cette décision a été discutée, et le comité a décidé de continuer la pratique des années précédentes, pour plusieurs raisons, dont la principale est la nécessité de préserver une certaine attractivité des postes pour les jeunes chercheurs en mathématiques en France, dans un contexte où des voies beaucoup plus rémunératrices s'offrent à eux.

Certains membres du comité ont remarqué que de nombreux MCF, en particulier jeunes, n'ont pas candidaté, alors que leur dossier aurait certainement été classé B voire A. De manière générale, il serait très souhaitable que les mathématiciens candidatent largement à la P.E.S. Certains mem-

bres du comité ont proposé que les directeurs de laboratoire en mathématiques devraient considérer comme relevant de leur rôle de s'assurer que les enseignants-chercheurs de leur laboratoire candidatent aussi largement que possible à la P.E.S.

Comme les années précédentes, le choix d'imposer des quotas égaux aux trois catégories MCF, PR2 et PR1-PREX, qui est propre à la communauté mathématique, a conduit à un niveau d'exigence très élevé pour les PR2 et surtout pour les PR1 et PREX. Il y a en effet dans ces deux groupes un grand nombre d'excellents dossiers et plus encore de très bons dossiers, si bien que l'application des quotas de 20% de A et 30% de B a conduit à noter B des dossiers présentant des recherches de premier plan, et en C les dossiers de collègues qui bénéficient d'une très forte reconnaissance internationale. Il est certainement plus difficile d'être classé A ou B pour un PR1-PREX en mathématiques que dans beaucoup d'autres disciplines.

Voir son dossier classé C ne doit en aucun cas être interprété comme une évaluation négative de l'activité de recherche. Bien au contraire, l'application des quotas imposés par le ministère a obligé le comité à classer C des dossiers de grande qualité scientifique, dès lors qu'ils présentaient une faiblesse (par exemple dans le domaine de l'encadrement doctoral ou des responsabilités scientifiques). Les collègues dont le dossier a été classé C (ou B, mais qui n'obtiendront pas la P.E.S. dans leur établissement) sont fortement encouragés à candidater à nouveau l'année prochaine. Pour la même raison, le comité a dû (à regret) classer B des dossiers présentant une activité de recherche de très haut niveau, bénéficiant d'une forte visibilité au niveau international.

La fiche d'évaluation fournie par le ministère (jointe) précise quatre catégories pour lesquelles des notes A, B ou C sont attribuées à chaque dossier. Ces quatre notes, ainsi que la note globale, sont transmises par le ministère aux universités, mais aucune autre information n'est transmise. Ces catégories sont :

- la "production scientifique";
- l' "encadrement doctoral et scientifique";
- le "rayonnement scientifique";
- les "responsabilités scientifiques".

Le comité a considéré que ces quatre catégories n'avaient pas, pour l'obtention de la P.E.S., le même poids. La "production scientifique" a joué un rôle prépondérant dans l'évaluation des dossiers. Dans les conditions de fonctionnement du comité, la publication d'articles dans des revues mathématiques parmi les plus sélectives joue un rôle important dans l'évaluation de la "production scientifique"; la qualité des revues étant plus importante que le nombre des articles. Néanmoins d'autres facteurs ont été pris en compte, à commencer par l'avis des rapporteurs sur la valeur scientifique des contributions. Le "rayonnement" a aidé dans certains cas à identifier des dossiers dont l'activité de recherche a une influence marquante alors même que les publications paraissent dans des revues moins connues.

Les catégories "encadrement doctoral", "rayonnement" et "responsabilités scientifiques" ont été prises en compte, en particulier pour les PR2 et pour les PR1-PREX. Le comité a considéré que l'absence d'encadrement doctoral ou de responsabilités administratives dans le dossier d'un PR2 et surtout d'un PR1-PREX était une anomalie qui devait – en dehors de quelques situations exceptionnelles – être compensée par une activité scientifique particulièrement brillante. Le comité a considéré qu'il n'était pas du ressort de la P.E.S. de récompenser une activité administrative particulièrement intense mais qu'il était anormal qu'un PR ne prenne pas sa part d'activités administratives. Le même constat a été appliqué aux MCF "expérimentés", donc en dehors de la première petite dizaine d'années d'exercice.

Pour les MCF "jeunes" (dans les 6 années après le recrutement) le comité a considéré que les catégories "encadrement doctoral" et "responsabilités scientifiques" n'avaient en général pas grand sens, ce qui l'a conduit à noter cette catégorie B même pour des dossiers qui ne contenaient que peu d'éléments dans ce domaine, et à ne pas les pénaliser dans l'évaluation globale dans la mesure où ils présentaient une activité de recherche de très haut niveau. Par contre la présence d'éléments (encadrements de M2 voire co-encadrements de thèse, responsabilité d'un séminaire, etc) ont été appréciés positivement. Pour les très jeunes MCF, l'autonomie acquise par rapport au directeur et aux travaux de la thèse est un élément d'appréciation important.

Pour la P.E.S., l'évaluation porte seulement sur une période de 4 ans, pour les P.E.S. 2010 cette

période était 2006-2009. Le comité s'est néanmoins autorisé à prendre en compte aussi les articles publiés en 2010 et ceux qui étaient acceptés, dans la mesure où ils correspondent très certainement à un travail effectué dans la période de référence. Il peut néanmoins être utile de rappeler aux candidats que les informations contenues dans leur dossier doivent être centrées sur la période de référence.

Comme chaque année, le travail du comité a été lourd et intense en raison de strictes contraintes de temps. Ses membres ont fait tout leur possible pour arriver au résultat le plus juste et le plus impartial possible. Néanmoins, comme tout travail d'évaluation, celui-ci a certainement donné lieu à des choix contestables, et les quotas A/B/C imposés ont obligé à des décisions difficiles. Dans ces conditions, être classé C ne doit en aucun cas être considéré comme une appréciation négative du dossier par le comité, mais simplement comme le résultat de choix difficiles et fortement contraints. Le comité encourage très fortement les candidats qui n'obtiendront pas la P.E.S. en 2010 à candidater à nouveau en 2011. Nous attirons aussi l'attention des candidats sur la nécessité de donner toutes les informations nécessaires dans le formulaire de candidature et dans le C.V. joint ; les dossiers mal remplis peuvent pénaliser le candidat.

Le comité a appliqué de manière stricte les règles de déontologie de base, en particulier aucun membre ne s'est exprimé sur les dossiers des collègues de son université ou de son laboratoire.